

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-031

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 21 MARS à quatorze heures et 2 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : RETRAIT DE LA DELIBERATION 21-DCM-DGS-100 DU 27 SEPTEMBRE 2021.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Jean-Michel PEYRATOUT à Hervé STASSINOS - Chantal JOVER à Cédric GINER - Marine DESIDERI à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Eric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGIO à Denis TENDIL.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h02

=====
Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la délibération 21-DCM-DGS-100.

Cette délibération a été prise suite à la procédure lancée par la SAGEP à l'encontre de la commune du Pradet, et de l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Toulon annulant la procédure de passation du marché ayant pour objet un mandat public de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol.

22-DCM-DGS-031

La commune a fait appel de cette ordonnance auprès du Conseil d'Etat.

Dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, cette délibération a été prise pour permettre d'avancer sur le projet, en cas de rejet de notre recours, sans pénaliser plus longtemps les enfants scolarisés dans ce groupe scolaire.

Mais le 20 octobre 2021 le Conseil d'Etat a annulé purement et simplement l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Toulon. Sa décision a donc fait renaître la procédure de passation du marché, qui a donc été conclu le 1^{er} décembre 2021.

De ce fait, la délibération 21-DCM-DGS-100 n'a plus lieu d'être et il convient donc de la rapporter, sachant qu'elle n'a pas connu de commencement d'exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération 21-DCM-DGS-100 du 27 septembre 2021 portant sur le projet de démolition et reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

25 voix POUR

8 ABSTENTIONS (Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Valérie POZZO DI BORGO - Viviane TIAR)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.